

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

DATE DE LA CONVOCATION

05/10/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2021

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

PROCURATIONS : 02

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt et un, le onze octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique – MOHAND O AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme Céline DE MARCHI - Lisa DALL ANESE.

Absents : M. Mme Céline DE MARCHI- Lisa DALL ANESE.

Procuration : Madame Céline DE MARCHI à Madame Dominique CAPRAIS
Madame Lisa DALL ANESE à Madame Carine BAGES LIMOGES

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 067/2021 OBJET : TARIFS LAC IRRIGATION 2021-2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de fixer pour 2021 le tarif de consommation du m3 d’eau, ainsi que le tarif 2022 du forfait abonnements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer le prix du m3 d’eau pour 2021 comme suit :**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

- Usage irrigation agricole : 0,19 € le m3 (rappel tarif 2020 0.22 €)

- Usage domestique : 0,38 € le m3 (rappel tarif 2020 0.44 €), en raison de non-participation au paiement du forfait abonnements.

Pour les irrigants agriculteurs n'ayant pas utilisé la consommation minimum prévue, le forfait appliqué est le suivant :

- Borne 1.5 m3 = 150 m3
- Borne 5 m3 = 500 m3
- Borne 10 m3 = 1 000 m3
- Borne 15 m3 = 1 500 m3
- Borne 20 m3 = 2 000 m3
- Borne 25 m3 = 2 500 m3
- Borne 30 m3 = 3 000 m3
- Borne 40 m3 = 4 000 m3

Le tarif H.T. du forfait abonnement pour 2022 s'élève donc :

- Borne 1.5 m3 = 45.73 €
- Borne 5 m3 = 152.45 €
- Borne 10 m3 = 304.90 €
- Borne 15 m3 = 457.35 €
- Borne 20 m3 = 609.80 €
- Borne 25 m3 = 762.25 €
- Borne 30 m3 = 914.69 €
- Borne 40 m3 = 1 219.59 €

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 068/2021 OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE TABLEAU D’AFFICHAGE EXTERIEUR

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de renouveler notre contrat de maintenance avec la société ADTM concernant l'entretien et la maintenance du panneau d'affichage extérieur

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter le renouvellement pour une année du contrat entre la commune et la société ADTM, pour **l'entretien et la maintenance du panneau d'affichage extérieur, au tarif de 560 € HT (cinq cent soixante euros) par an.**
- Autorise Monsieur le Maire à le renouveler, selon les conditions inscrites sur ce contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 069/2021 OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CABINET PARAMEDICAL N°25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les locaux de l'ancienne mairie situés au 25 de l'avenue du général de Gaulle, ont fait l'objet d'une transformation pour l'aménagement de 3 cabinets médicaux en vue de l'installation du centre de santé du marmandais. Après quelques mois de recherches infructueuses de médecins généralistes et pour répondre à une demande d'installation d'un cabinet d'orthoptistes, il est proposé au Conseil Municipal de louer à la Société par Actions Simplifiées « INSTITUT BORDELAIS DE LA VISION », sous la forme d'un bail professionnel, un des trois cabinets médicaux.

Après énoncé de ce bail auprès de l'Assemblée, qui fixe notamment le prix du loyer mensuel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Après que Monsieur MOHAND O AMAR Abdelbaki, ait quitté la salle,

- **D'accepter** le bail professionnel avec la société par Actions Simplifiées « INSTITUT BORDELAIS DE LA VISION ».

- **De fixer** le montant du loyer mensuel à compter du 01 Décembre 2021, de cette location à 600 € HT (six cents euros HT), hors charges.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce bail et toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 070/2021 OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'UN CABINET MEDICAL N°5 RUE DU CHATEAU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par bail à usage professionnel en date du 5 novembre 2012, modifié par un avenant en date du 14 octobre 2014, entre :

-La **Commune** de Sainte Bazeille, **le bailleur**, et la **Société Civile de Moyens** « Centre Médical Bazeillais », **le locataire**,

Une location a été conclue, pour une partie d'immeuble située 5 rue du Château à Sainte Bazeille 47200, aménagée en cabinet médical et comprenant un hall d'accueil, 2 bureaux, une salle d'attente, 2 WC, une salle d'archives, le tout occupant une surface de 180 m², ainsi que 3 places de stationnement réservées aux Praticiens sur le parking situé devant le bâtiment.

Il est ici précisé qu'à ce jour, un bureau n'est occupé que partiellement par un médecin généraliste.

Pour répondre aux demandes de mise à disposition de locaux de la part de professionnels de santé, à savoir :

- Mademoiselle Camille SASSIN, Pédiacre Podologue,
- Mademoiselle Sophie MAGDELEINE, Ostéopathe

Le locataire à savoir, la SCM Centre médical Bazeillais, représentée par le docteur Testaud, est favorable pour mettre à disposition des professionnels de santé, le bureau disponible à temps partiel, selon un planning d'occupation convenu entre eux, sous-entendu que le bailleur (la commune) percevra le revenu locatif des professionnels de santé.

Après lecture de la convention Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

-**D'accepter** le projet de convention entre la commune, le locataire SCM Centre médical Bazeillais, et les professionnels de santé, Mademoiselle Camille SASSIN, Pédiacre Podologue d'une part et de Mademoiselle Sophie MAGDELAINE, Ostéopathe, à compter du 01 Novembre 2021, avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

-**Que** cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 € (cent Euros) pour Mademoiselle Camille SASSIN, Pédiçure Podologue, et de 200 € (deux cents Euros) pour Mademoiselle Sophie MAGDELAINE, Ostéopathe, qu'elles acquitteront personnellement auprès du Bailleur (la commune de Ste BAZEILLE) suivant accord avec le Locataire (SCM).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention dans ces termes.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 071/2021 OBJET : SUBVENTION « OPERATION FACADES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à l'opération façades sur la commune de Sainte Bazeille,

Vu le dossier de demande de subventions déposé par :

- Madame Melliet Sylvie pour deux façades de l'immeuble situé 14, rue du château.

Vu l'avis du comité de sélection de « l'opération façades » en date du 17 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, d'attribuer les subventions suivantes :

Compte rendu comité de sélection	Identité propriétaire	Adresse de l'immeuble	Montant accordé
17/05/2021	Mme Melliet Sylvie	14, rue du Château	2 000. 00 €

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser ces subventions.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 072/2021 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02/2021 **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021. ECHEANCE EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2021**

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 400,00
2313 (23) - 73 : Constructions	-3 400,00
	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
6288 (011) : Autres services extérieurs	-740,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	740,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 073/2021 OBJET : TRAVAIL DOMINICAL 2022- DEROGATION DU MAIRE

La commune de Sainte Bazeille a été sollicitée par la SARL MARM (Ets NOZ) en date du 25 mai dernier ainsi que EDEN AUTO A.M.C. SAS concessionnaire Renault en date du 01 octobre dernier afin d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2022.

En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le Maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés pour un maximum de 12 dimanches par an. Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal, et au-delà de 5 dimanches, de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre. S'agissant d'un avis conforme, le Maire devra s'y conformer.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Afin de répondre à la demande formulée par les commerçants, la commune de Sainte Bazeille a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaire sur son territoire à 12 dimanches par an.

SARL MARM	A.M.C.
ETS NOZ	CONCESSIONNAIRE RENAULT
Le dimanche 02 octobre 2022	Le dimanche 16 janvier 2022
Le dimanche 09 octobre 2022	Le dimanche 13 mars 2022
Le dimanche 16 octobre 2022	Le dimanche 12 juin 2022
Le dimanche 23 octobre 2022	Le dimanche 18 septembre 2022
Le dimanche 30 octobre 2022	Le dimanche 16 octobre 2022
Le dimanche 06 novembre 2022	
Le dimanche 13 novembre 2022	
Le dimanche 20 novembre 2022	
Le dimanche 27 novembre 2022	
Le dimanche 04 décembre 2022	
Le dimanche 11 décembre 2022	
Le dimanche 18 décembre 2022	

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	20	
Contre	2	CAPRAIS Dominique
Abstention	1	MACHEFE Thomas

DELIBERATION N° 074/2021 OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS REHABILITATION MAISON ROIGT 1ère Tranche.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la maison ROIGT. Il rappelle qu'elle se situe dans le bourg historique de Sainte Bazeille. Elle est la propriété de la Commune. La construction remonte pour une large partie au XIIème siècle et comporte au rez-de-chaussée, une mosaïque gallo-romaine du IVème siècle très importante pour l'histoire du Lot-et-Garonne. Cette maison médiévale a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 7 décembre 2018.

Au vu du caractère exceptionnel de ce patrimoine, la municipalité, soutenue par de nombreux partenaires, souhaite restaurer cet édifice en vue de son aménagement en centre historique d'interprétation du patrimoine et de son ouverture au public.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Une étude architecturale menée par le cabinet d'architecture Stéphane THOUIN chiffre les travaux de restauration et d'aménagement à 844 161 €/HT. Ils seront réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement en 5 tranches. Le permis de construire accepté en date du 11 Août 2021, permet d'engager une 1^{ère} tranche de travaux dès le 1^{er} trimestre 2022 afin de sécuriser l'édifice. Cette 1^{ère} tranche, qui consiste à consolider le logis et à la réfection de la toiture, est évaluée à 204 344. 31 €/HT honoraires inclus. Pour financer l'opération, le Conseil Municipal sollicite la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département, ainsi que la DSIL.

Le Conseil Municipal après délibération

ACCEPTÉ Le plan de financement ci-dessous, pour la 1^{ère} tranche

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant des travaux Tranche 1 H.T.	177 895. 40 €	Subvention DRAC Montant subventionnable (195 000 € x 29 %)	56 550 €
Honoraires Architecte	15 140. 59 €	Région Nouvelle Aquitaine Montant subventionnable (204 344 € x 25 %)	51 086 €
Coordinateur SPS	2 512. 96 €	Département Montant subventionnable (168 000 € x 25 %)	42 000 €
Hausses et Aléas	8 795. 36 €	Etat – DSIL Montant subventionnable (168 000 € x 5 %) Arrêté attributif n°2021- 47-47 du 02.072021	8 400 €
		Autofinancement (22.66 %)	46 308. 31 €
TOTAL H.T.	204 344. 31 €	TOTAL	204 344. 31 €

SOLLICITE le concours financier de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département, pour le montant des subventions détaillées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 075/2021 OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) ENTRE VAL DE GARONNE ET LA COMMUNE DE STE BAZEILLE.

Objet de la délibération

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de Sainte Bazeille de la compétence GEPU.

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Exposé des motifs

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi Notre précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de Sainte Bazeille.

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal,

Sollicite Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire.

Valide Le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Sainte Bazeille.

Précise **que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2022, porté de 15 000 à 40 000 € pour prendre en compte les travaux de la place Gambetta.**

Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Compte tenu des travaux de la place Gambetta notamment sur le réseau d'eaux pluviales cette ampliacion annule et remplace celle du 13 septembre 2021, transmise en sous-préfecture le 14 septembre 2021

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 067/2021 A 075/2021

N° DM	OBJET
DM 011_2021	CHOIX ENTREPRISE REPRISE REVETEMENT SUR PARKING VL ECO QUARTIER

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021**